

Gouvernement du Québec

Décret 271-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean St-Pierre comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 33 de cette loi, à défaut de recevoir une telle liste dans un délai raisonnable, le ministre peut recommander toute personne de son choix au gouvernement, après en avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 68-2023 du 18 janvier 2023 madame Connie Jacques a été nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de monsieur Jean St-Pierre pour occuper le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de monsieur Jean St-Pierre comme président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé :

QUE monsieur Jean St-Pierre, directeur du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, soit nommé président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie pour un mandat de quatre ans à compter du 15 février 2024 au traitement annuel de 181 754 \$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Jean St-Pierre comme président-directeur général adjoint du niveau 5.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82636

Gouvernement du Québec

Décret 272-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoit Trudel comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;

ATTENDU QUE l'article 56.6 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 56.7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs généraux adjoints;

ATTENDU QUE monsieur Mario Smith a été nommé de nouveau directeur général adjoint de la Sûreté du Québec par le décret numéro 117-2023 du 1^{er} février 2023, qu'il quittera ses fonctions le 28 mars 2024 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Sûreté du Québec recommande que monsieur Benoit Trudel soit nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Benoit Trudel, directeur, Cabinet de la directrice générale, Sûreté du Québec, soit nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 29 mars 2024, au traitement annuel de 200 359 \$ et que ce traitement soit majoré et révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions de travail de monsieur Benoit Trudel comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 769-2018 du 13 juin 2018 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec et les modifications qui pourront y être apportées, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Benoit Trudel comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82637

Gouvernement du Québec

Décret 273-2024, 14 février 2024

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendra le 21 février 2024

ATTENDU QUE la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences se tiendra à Ottawa, en Ontario, le 21 février 2024;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la gestion des urgences qui se tiendra le 21 février 2024;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre de la Sécurité publique, soit composée de :

— Monsieur Pierre Tremblay, directeur de cabinet, Cabinet du ministre de la Sécurité publique;

— Monsieur Jean Savard, sous-ministre associé, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Marie-Émilie Paré Pleau, coordonnatrice aux relations intergouvernementales et internationales, ministère de la Sécurité publique;

— Madame Marie-Michèle Déraspe, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82638